

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 27 avril 2020

Présents E.Eicher, bourgmestre
R.Braquet, échevin
G.Michels, échevin

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 4 mai 2020 – 24 juillet 2020
Duarrefstrooss à Marnach

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Vu la demande de l'entreprise F.Lodomez Construction s.à r.l. quant au placement d'une grue au niveau du chantier de la future maison N° 19, Hauptstrooss à Marnach et ceci entre le 4 mai 2020 et le 24 juillet 2020;

Considérant que cette grue empiètera d'environ 1 mètre sur la « Duarrefstrooss » à Marnach, à hauteur de la maison N°2 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, la « Duarrefstrooss » à Marnach devra être rétrécie à hauteur du bâtiment N° 2 pour la période indiquée ;

Considérant que durant les travaux, une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et est dès lors à confirmer par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. La « Duarrefstrooss » à Marnach sera rétrécie à hauteur du bâtiment sis au N° 2 entre le 4 mai 2020 et le 24 juillet 2020 pour cause du placement d'une grue qui empiètera d'environ 1 mètre sur la voirie publique.

Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire